

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21	L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT. Absents : Pascale MILLOT, Jean Pierre COMBLET, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, et Christophe PINEL. Pouvoirs : Pascale MILLOT (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donnée à Elisabeth CHENAU), Véronique PROT (pouvoir donné à Ernest FRANCO). Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2023
N°2023-057

OBJET : PLACE DU SOUVENIR : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment son article l'article L2422-12,

Le projet concerne la requalification, sur la commune de Vourles de la Place du Souvenir. Cet aménagement sera constitué par la création d'un mode doux, la reprise des voies de circulation et du parking. Cet aménagement sera agrémenté de plantations de massifs d'espaces verts.

Cette opération d'aménagement, étudiée en maîtrise d'œuvre interne à la CCVG, engendrera des travaux de voirie, de gestion des eaux pluviales de voirie et de plantations.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente pour les travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales de voirie.

La commune de Vourles est la collectivité compétente pour la plantation et l'entretien des espaces verts ainsi que pour les parkings (hors stationnement longitudinal).

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de la voirie, du parking et des plantations, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra de concevoir et réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, la commune de Vourles et la CCVG ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la CCVG comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

L'estimation prévisionnelle totale des travaux pour une surface de 2 400m² de voirie est d'environ 225 000 € HT,

Elle se décompose comme suit :

- Relevant de la compétence de la CCVG : 160 000 € HT
- Relevant de la compétence de la commune : 65 000 € HT

Pour ce qui concerne les frais d'études, de prestations intellectuelles et de publicités, ils sont évalués sur la base de l'application d'un taux de 7% sur le montant des travaux, décomposés de la façon suivante :

- 2 % de frais de maîtrise d'ouvrage notamment pour les frais de diagnostic amiante, CSPS, etc
- 5 % de frais de maîtrise d'œuvre notamment pour la conception et la réalisation du projet.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet de la place du Souvenir à Vourles telle qu'annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Publiée le

18/09/2023

Pour extrait certifié conforme,

Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire



Catherine STARON
Maire

